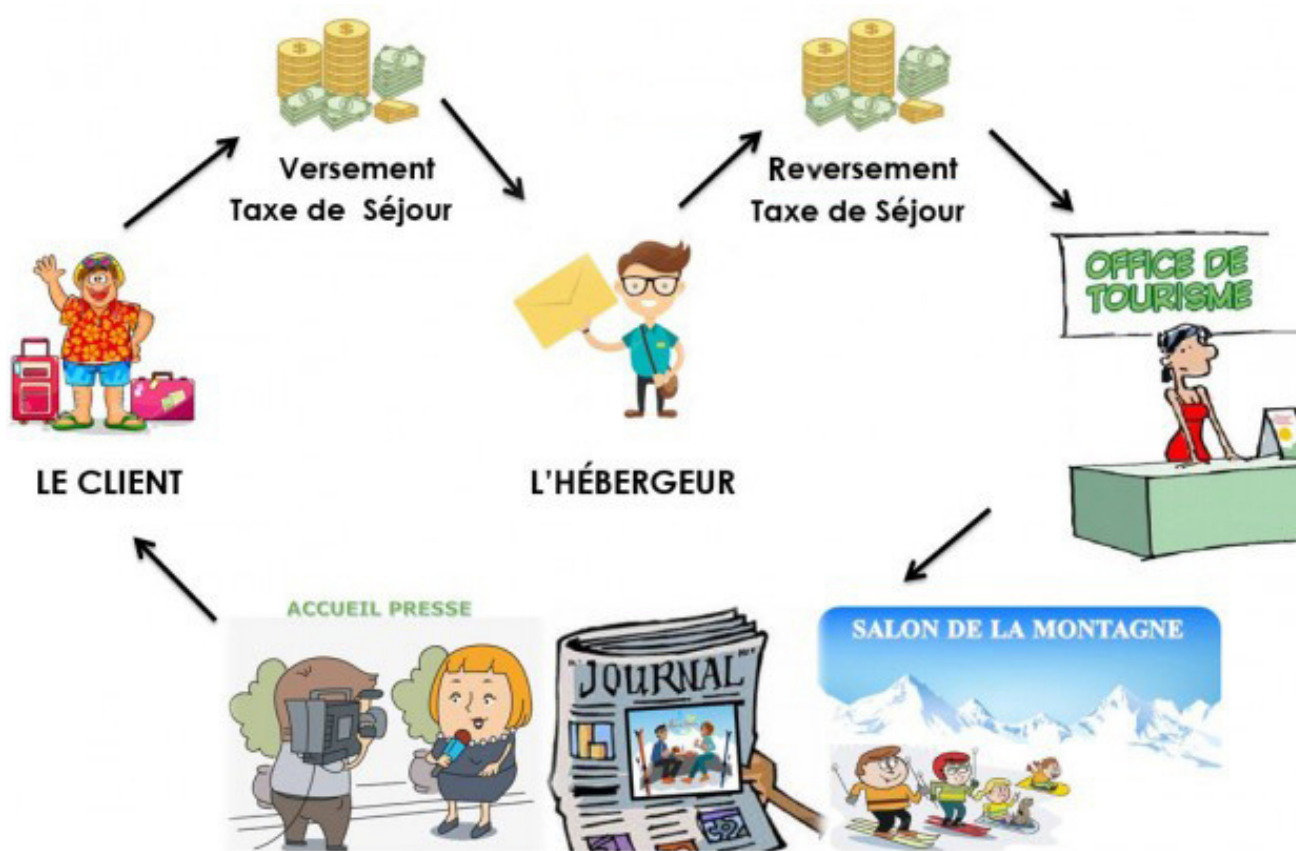




VOSGES SECRÈTES

la Communauté de Communes de
la Porte des Vosges Méridionales

TOUT SAVOIR SUR LA TAXE DE SÉJOUR



Exemple d'actions de promotion menées par l'Office de Tourisme,
afin de faire venir de nouveaux clients : Accueils presse, achat d'espaces publicitaires, salons...

Plateforme dédiée : <https://portedesvosgesmeridionales.taxesejour.fr/>

Renseignements :

Office de tourisme Communautaire Remiremont Plombières
6, Place Christian Poncelet - 88200 REMIREMONT
TÉL : 03 29 62 29 83
Email : portedesvosgesmeridionales@taxesejour.fr

REMIREMONT
PLOMBIÈRES
TOURISME



DESTINATION
VOSGES SECRÈTES

Qu'est-ce-que la Taxe de Séjour ?



C'est quoi ?

- c'est une taxe obligatoire instaurée par la collectivité (CCPVM*) et demandée à **toute personne non domiciliée sur le territoire et hébergée au minimum 1 nuitée**
- elle est collectée au réel depuis le 01-01-2017 (délibération du 21-09-2016)

Qui la paye ?

- le touriste paye cette taxe dès qu'il séjourne 1 nuitée dans un hébergement touristique marchand : hôtel, résidence de tourisme, meublé de tourisme, chambre d'hôtes, village de vacances, camping...

Quels tarifs appliquer ?

- un **tarif FIXE** pour les **hébergements classés**, palaces, chambres d'hôtes, auberges collectives, aires de camping-cars, terrains de camping
 - un **tarif PROPORTIONNEL** pour les **hébergements sans classement ou en attente de classement** :
Tarif correspondant à 5 % du coût HT de la nuitée** + TAD X Nombre de personnes assujetties X Nombre de nuits
- **Coût HT de la nuitée =
 $\text{Prix de l'hébergement HT pour le séjour} / \text{Nombre de nuits du séjour} / \text{Nombre d'occupants}$

Qui est exonéré ?

- les mineurs de moins de 18 ans
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Quand la reverser ?

- avant le 31 mai pour les taxes collectées du 1er janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre pour les taxes collectées du 1er mai au 31 août
- avant le 31 janvier pour les taxes collectées du 1er septembre au 31 décembre

Quand la collecter ?

- elle se perçoit sur une année civile, soit du 1er janvier au 31 décembre
- elle est due par personne et par nuit

Le saviez-vous ?



* La Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales est composée de 10 communes : Dommartin-les-Rt, Eloyes, Girmont-Val-d'Ajol, Le Val-d'Ajol, Plombières-les Bains, Remiremont, Saint-Amé, Saint-Etienne-les-Rt, Saint-Nabord et Vecoux.

Comment est-elle reversée par l'hébergeur ?

- directement par paiement en ligne, en se connectant à la plateforme
- par virement bancaire (RIB de la collectivité dans le rubrique 'DOCUMENTS')
- par chèque établi à l'ordre de 'RR Taxe de séjour CCPVM' à envoyer à : Office de Tourisme Remiremont Plombières, 6, Place Christian Poncelet, 88200 REMIREMONT

Qui sont les différents acteurs et leurs rôles ?

La Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales :

- la CCPVM instaure la Taxe de Séjour et défini sa perception (période, tarifs...)
- gère les contrôles & les contentieux
- délègue une partie de ces actions à l'OT

L'Office de Tourisme (OT) :

- conseille et accompagne les hébergeurs au niveau de la collecte de la Taxe de Séjour
- rappelle les obligations de déclaration des hébergements en Mairie
- dispose de données pour l'Observatoire touristique de la destination

La Commune :

- identifie les hébergeurs touristiques grâce à la déclaration obligatoire en Mairie (CERFA n°13566*02 pour des chambres d'hôtes et n°14004*04 pour les meublés de tourisme)
- transmet ces déclarations à la CCPVM et à l'OT

Le Département :

- instaure la TAD (Taxe Additionnelle Départementale) de 10% qui s'ajoute à celle de la CCPVM
- utilise cette taxe pour financer son agence de développement touristique

L'hébergeur :

- déclare son hébergement à la mairie où se situe son hébergement,
- affiche le tarif de la taxe de séjour dans son (ou ses) hébergement(s),
- fait figurer la taxe de séjour sur la facture du client,
- collecte la taxe payée par le touriste et la reverse à la collectivité
- doit déclarer tous les mois le montant de la taxe collectée et les nuitées réalisées
- reverse tous les 4 mois (quadrimestre) le montant total collecté,
- tient à jour un registre mensuel des locations

La plateforme Taxe de Séjour :

- est l'outil de gestion de la taxe en ligne
- permet les télédéclarations mensuelles (nombre de nuitées adultes et exonérés)
- envoi un Etat Récapitulatif à la fin de chaque quadrimestre totalisant le nombre de nuitées déclarées et le montant de la taxe collectée
- permet les reversements en ligne sécurisés

Site Internet dédié :

<https://portedesvosgesmeridionales.taxesejour.fr/>

Le saviez-vous ?

La taxe de Séjour a été instituée en 1910 en France et 83% des communes l'ont votée sur leur territoire.

Les Opérateurs Numériques :

- ont l'obligation de collecter la taxe de séjour pour les hébergeurs depuis le 01-01-2019, sous réserve qu'ils agissent en qualité d'intermédiaire de paiement pour le compte de loueurs non-professionnels

A quoi sert la Taxe de Séjour ?

Un levier de financement

Accompagnement des hébergeurs :
-conseils
-classement
-labels...

Soutien financier de l'Office de Tourisme à travers ses différentes missions

Financement de nouveaux outils de promotion :
-application numérique
-table tactile

Développement d'activités de pleine nature : itinéraires et équipements VTT, Trail...

Valorisation touristique du patrimoine :
-circuits d'interprétation
-visites guidées
-audioguides

Promotion touristique :
-accueil presse
-espaces publicitaires
-brochures
-salons...

Développement de la mobilité : service de location de vélos VTC, VTCAE



La taxe de séjour permet d'acquérir des ressources financières extérieures sans alourdir les taxes locales auprès de la population dans une région touristique. Elle est exclusivement réservée au financement du développement touristique et de l'amélioration de l'attractivité du territoire afin de favoriser la fréquentation touristique :

Organisation et animation de rencontres mensuelles avec nos partenaires

Les données issues de la taxe de séjour sont un outil d'observation fiable et pertinent de la fréquentation des hébergements du territoire, recoupant désormais celles des plateformes de commercialisation (Airbnb, Booking, Abritel...).

Analyses comparatives :
-comportement de séjour
-évolution dans le temps

Réponses aux attentes des clientèles :
-nouveaux produits & services

Élaboration de statistiques pour :
-porteurs de projets
-hébergeurs
-acteurs locaux
-élus

Outil de communication et de prise de décisions adapté aux réalités du terrain

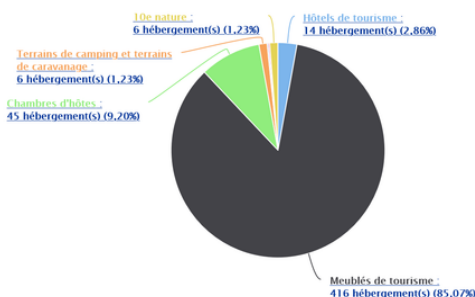
Un Observatoire de la destination

En résumé ?

La taxe de séjour est une contribution payée par les touristes séjournant dans un hébergement marchand. Les hébergeurs la collectent et la reversent à la collectivité. Elle est utilisée exclusivement pour financer les dépenses liées au tourisme. Elle alimente l'Observatoire Touristique Local permettant un travail d'observation, de veille et d'études de l'activité touristique.

Hébergements actifs par nature d'hébergement

Cliquer sur une nature d'hébergement pour visualiser les valeurs par classement. Nombre d'hébergements : 489



Votre contact

Laurence PARMENTIER
Gestionnaire Taxe de séjour
Tél. 03 29 62 29 83

Email : portedesvosgesmeridionales@taxesejour.fr



TAXE DE
SÉJOUR
www.taxesejour.fr

Une question...

Un doute...

Une précision...